



**Commune de PLANAISE
(Hors agglomération)
D34 du PR 1+716 au PR 1+1161**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0632
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée, enrobé, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D34

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, pour deux jours dans la période, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D34 du PR 1+716 au PR 1+1161 (PLANAISE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours (SDIS).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

La mise en place d'une déviation n'est pas envisageable.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- PC OSIRIS
- SMUR
- Transports Scolaire
- SDIS 73
- Le Maire de PLANAISE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.